

### **AVIS PUBLIC**

# AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

# SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-06-434 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2007.07,291 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS ARTICLES

# 1. Adoption du second projet de règlement numéro 2023-06-434

À la suite de l'assemblée publique de consultation ayant eu lieu le 27 juin 2023, le conseil municipal a adopté, lors de la séance publique tenue le 4 juillet 2023, le second projet de règlement numéro 2023-06-434 intitulé « Règlement numéro 2023-06-434 modifiant le règlement numéro 2007.07.291 intitulé ZONAGE, afin de modifier plusieurs articles ».

# 2. Objet du second projet de règlement

Le second projet de règlement numéro 2023-06-434 a pour objet de modifier :

- -les dispositions relatives à la nomenclature des usages (commercial) ;
- -les dispositions relatives au nombre de bâtiment principal autorisé sur un même terrain ainsi que les dispositions relatives au nombre d'usage principal autorisé sur un même terrain ;
- -les dispositions relatives aux zones résidentielles, mixte, agricoles, institutionnelles et publiques ;
- -les dispositions relatives à l'usage résidentiel, bifamilial, trifamilial et multifamilial 4 logements, dans la zone MIX-03 ;
- -le titre de l'article concernant les dispositions relatives aux zones I1-21 et I1-22 ;
- -la numérotation de certains articles suite à l'adoption de règlement en 2014 ;
- -l'ajout des dispositions concernant la transformation d'un bâtiment accessoire agricole en bâtiment accessoire résidentiel ;
- -les dispositions concernant les abris ;
- -les dispositions concernant les remises ;
- -les dispositions concernant les piscines ;
- -les dispositions concernant les usages accessoires ;
- -les dispositions concernant les logements supplémentaires ou intergénérationnels ;
- -les dispositions concernant les résidences de tourisme ;
- -les dispositions concernant les usages et constructions accessoires (commerciaux) ;
- -les dispositions concernant les usages agricoles ;
- -les dispositions concernant les cantines mobiles ;
- -les dispositions concernant les déblais et remblais ;
- -les dispositions concernant les matériaux extérieurs prohibés ;
- -les dispositions concernant l'affichage;
- -les dispositions la terminologie d'abri d'auto;
- -les limites des zones MIX-01 et MIX-02;
- -autoriser les usages R2, R3 et R4 dans la zone I1-22;
- -d'inclure à la classe 1) Industrie légère (I1), les établissements de type : industries de fabrication de suiveurs solaires.

# 3. Demande de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande relative à l'une ou des dispositions des objets suivants peut être déposée :

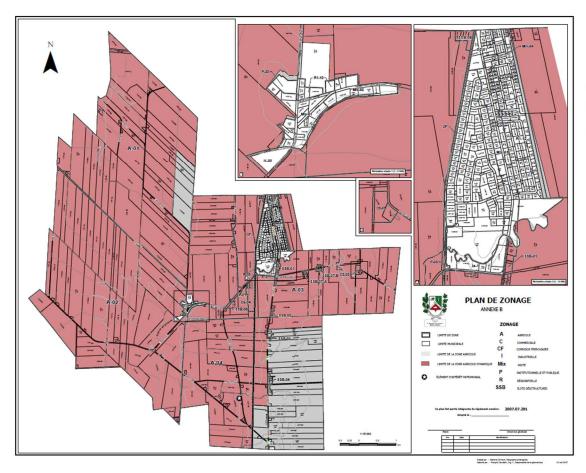
- les dispositions relatives au nombre de bâtiment principal autorisé sur un même terrain ainsi que les dispositions relatives au nombre d'usage principal autorisé sur un même terrain ;
- les dispositions relatives aux zones résidentielles, mixte, agricoles, institutionnelles et publiques;
- le titre de l'article concernant les dispositions relatives aux zones I1-21 et I1-22 ;
- la numérotation de certains articles suite à l'adoption de règlement en 2014 ;
- l'ajout des dispositions concernant la transformation d'un bâtiment accessoire agricole en bâtiment accessoire résidentiel ;

- les dispositions concernant les abris ;
- les dispositions concernant les remises ;
- les dispositions concernant les piscines ;
- les dispositions concernant les usages accessoires ;
- les dispositions concernant les logements supplémentaires ou intergénérationnels ;
- les dispositions concernant les résidences de tourisme ;
- les dispositions concernant les usages et constructions accessoires (commerciaux) ;
- les dispositions concernant les usages agricoles ;
- les dispositions concernant les cantines mobiles ;
- les limites des zones MIX-01 et MIX-02 ;
- autoriser les usages R2, R3 et R4 dans la zone I1-22;
- nouvelle sous-classe d'usage autorisée à l'intérieur de la classe d'usage industrie légère.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique ainsi que de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande.

### 4. Zone concernée

Le projet de règlement concerne l'ensemble des zones de la municipalité.



# Municipalité de Sainte-Sabine

### 5. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 8e jour qui suit la date de publication du présent avis;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### 6. Personnes habiles à voter

Est une personne habile à voter toute personne, qui le 4 juillet 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- 1. Être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle;
- 2. Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec;
- 3. Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et de cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou coocupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. La personne désignée doit être une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à un autre titre prioritaire.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner, pour la représenter, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 4 juillet 2023, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter.

# 7. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## 8. Consultation du projet de règlement

Toute personne peut consulter le second projet de règlement et obtenir les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une telle demande en se présentant à l'hôtel de ville situé au 185, rue Principale, à Sainte-Sabine, durant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ à Sainte-Sabine, ce 25e jour de juillet 2023.

Chantal St-Germain Directrice générale et greffière-trésorière



### **AVIS PUBLIC**

# AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

# SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-06-434 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2007.07,291 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS ARTICLES

# 1. Adoption du second projet de règlement numéro 2023-06-434

À la suite de l'assemblée publique de consultation ayant eu lieu le 27 juin 2023, le conseil municipal a adopté, lors de la séance publique tenue le 4 juillet 2023, le second projet de règlement numéro 2023-06-434 intitulé « Règlement numéro 2023-06-434 modifiant le règlement numéro 2007.07.291 intitulé ZONAGE, afin de modifier plusieurs articles ».

# 2. Objet du second projet de règlement

Le second projet de règlement numéro 2023-06-434 a pour objet de modifier :

- -les dispositions relatives à la nomenclature des usages (commercial) ;
- -les dispositions relatives au nombre de bâtiment principal autorisé sur un même terrain ainsi que les dispositions relatives au nombre d'usage principal autorisé sur un même terrain ;
- -les dispositions relatives aux zones résidentielles, mixte, agricoles, institutionnelles et publiques ;
- -les dispositions relatives à l'usage résidentiel, bifamilial, trifamilial et multifamilial 4 logements, dans la zone MIX-03 ;
- -le titre de l'article concernant les dispositions relatives aux zones I1-21 et I1-22 ;
- -la numérotation de certains articles suite à l'adoption de règlement en 2014 ;
- -l'ajout des dispositions concernant la transformation d'un bâtiment accessoire agricole en bâtiment accessoire résidentiel ;
- -les dispositions concernant les abris ;
- -les dispositions concernant les remises ;
- -les dispositions concernant les piscines ;
- -les dispositions concernant les usages accessoires ;
- -les dispositions concernant les logements supplémentaires ou intergénérationnels ;
- -les dispositions concernant les résidences de tourisme ;
- -les dispositions concernant les usages et constructions accessoires (commerciaux) ;
- -les dispositions concernant les usages agricoles ;
- -les dispositions concernant les cantines mobiles ;
- -les dispositions concernant les déblais et remblais ;
- -les dispositions concernant les matériaux extérieurs prohibés ;
- -les dispositions concernant l'affichage;
- -les dispositions la terminologie d'abri d'auto;
- -les limites des zones MIX-01 et MIX-02;
- -autoriser les usages R2, R3 et R4 dans la zone I1-22;
- -d'inclure à la classe 1) Industrie légère (I1), les établissements de type : industries de fabrication de suiveurs solaires.

# 3. Demande de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande relative à l'une ou des dispositions des objets suivants peut être déposée :

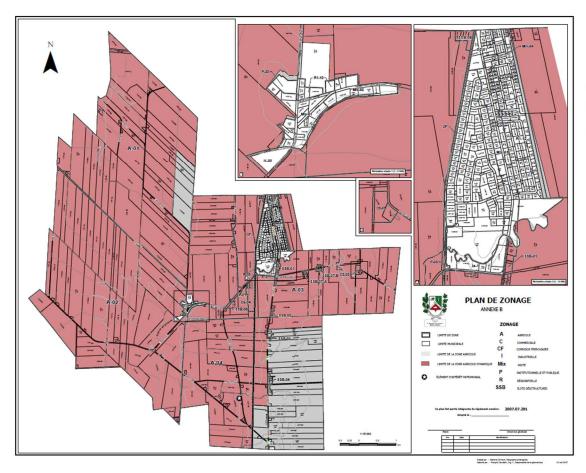
- les dispositions relatives au nombre de bâtiment principal autorisé sur un même terrain ainsi que les dispositions relatives au nombre d'usage principal autorisé sur un même terrain ;
- les dispositions relatives aux zones résidentielles, mixte, agricoles, institutionnelles et publiques;
- le titre de l'article concernant les dispositions relatives aux zones I1-21 et I1-22 ;
- la numérotation de certains articles suite à l'adoption de règlement en 2014 ;
- l'ajout des dispositions concernant la transformation d'un bâtiment accessoire agricole en bâtiment accessoire résidentiel ;

- les dispositions concernant les abris ;
- les dispositions concernant les remises ;
- les dispositions concernant les piscines ;
- les dispositions concernant les usages accessoires ;
- les dispositions concernant les logements supplémentaires ou intergénérationnels ;
- les dispositions concernant les résidences de tourisme ;
- les dispositions concernant les usages et constructions accessoires (commerciaux) ;
- les dispositions concernant les usages agricoles ;
- les dispositions concernant les cantines mobiles ;
- les limites des zones MIX-01 et MIX-02 ;
- autoriser les usages R2, R3 et R4 dans la zone I1-22;
- nouvelle sous-classe d'usage autorisée à l'intérieur de la classe d'usage industrie légère.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique ainsi que de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande.

### 4. Zone concernée

Le projet de règlement concerne l'ensemble des zones de la municipalité.



# Municipalité de Sainte-Sabine

### 5. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 8e jour qui suit la date de publication du présent avis;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### 6. Personnes habiles à voter

Est une personne habile à voter toute personne, qui le 4 juillet 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- 1. Être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle;
- 2. Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec;
- 3. Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et de cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou coocupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. La personne désignée doit être une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à un autre titre prioritaire.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner, pour la représenter, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 4 juillet 2023, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter.

# 7. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## 8. Consultation du projet de règlement

Toute personne peut consulter le second projet de règlement et obtenir les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une telle demande en se présentant à l'hôtel de ville situé au 185, rue Principale, à Sainte-Sabine, durant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ à Sainte-Sabine, ce 25e jour de juillet 2023.

Chantal St-Germain Directrice générale et greffière-trésorière